

Sommaire chronologique

Décision Co n°2008-4 du 1^{er} juillet 2008
 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de Haute-Corse de la direction régionale Corse..... 2

Décision Co n°2008-5 du 1^{er} juillet 2008
 Délégation de signature aux directeurs d'agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Haute-Corse de la direction régionale Corse..... 5

Décision C. Ar n°2008-18 du 4 juillet 2008
 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi au sein de la direction déléguée Haute-Marne de la direction régionale Champagne-Ardenne 6

Note DORQS du 15 juillet 2008
 Modifications concernant les structures de l'ANPE 7

Décision B.No n°2008-14 du 18 juillet 2008
 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Manche de la direction régionale de Basse-Normandie..... 8

Décision B.No n°2008-15 du 18 juillet 2008
 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Calvados de la direction régionale de Basse-Normandie..... 11

Décision B.No n°2008-16 du 18 juillet 2008
 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée du Calvados de la direction régionale de Basse-Normandie..... 14

Décision B.No n°2008-17 du 18 juillet 2008
 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de la Manche de la direction régionale de Basse-Normandie..... 15

Décision Pi n°2008-07/ALE du 18 juillet 2008
 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Picardie 16

Décision Pi n°2008-04/RAD/DDA/OISE du 18 juillet 2008
 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de l'Oise de la direction régionale Picardie..... 22

Décision Pi n°2008-04/RAD/DDA/SOMME du 18 juillet 2008
 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de la direction régionale Picardie 24

Instruction DR SCT n°2008-187 du 18 juillet 2008
 Points essentiels pour la santé et la sécurité au travail..... 26

Instruction DS n°2008-114 du 21 juillet 2008
 Dispositif pour les enfants d'anciens supplétifs (Harkis) - « Passeport professionnel pour l'emploi » 30

Avis L.Ro du 23 juillet 2008
 Avis aux concurrents évincés de la conclusion de marchés publics de services d'insertion professionnelle auprès des demandeurs d'emploi de la région Languedoc-Roussillon 33



Décision Co n°2008-4 du 1^{er} juillet 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de Haute-Corse de la direction régionale Corse

Cette publication annule et remplace la publication erronée dans le BO n°2008-49 du 17 juillet 2007 (erreur matérielle).

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1 et L. 5312-2, L. 5134-20 et suivants, L. 5134-35 et suivants, R. 5412-1 et R. 5412-2, R. 5412-7 et R. 5412-8, R. 5411-17 et R. 5411-18, R. 5312-4, R. 5312-5 et R. 5312-29, R. 5312-7 et R. 5312-8, R. 5312-27, R. 5312-35 à R. 5312-39, R. 5312-40 et R. 5312-41, R. 5312-66 et R. 5312-68,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale de Corse de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2004-397 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 23 mars 2004 portant nomination du directeur régional de la direction régionale de Corse de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale de Corse de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-809 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale de Corse de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale de Corse de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée aux articles L. 5312-3 et L. 5312-4 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 5411-1 et L. 5411-4 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés aux articles R. 5411-6, R. 5411-7 et R. 5411-8 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées aux articles 5312-33 et R. 5312-34 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale de Corse de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission en dehors de la direction régionale des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 10 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Dominique Gatti, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Bastia
2. Madame Camille Pasqualini, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Corte et de la Plaine Orientale
3. Madame Christelle Savelli, directrice de l'agence locale pour l'emploi de l'île Rouse

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Mademoiselle Odette Innocenzi, adjointe à la directrice au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bastia
2. Monsieur François Colas, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bastia
3. Monsieur Gilbert Pasqualini, animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bastia
4. Mademoiselle Estelle Guillemain, animatrice d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bastia
5. Madame Marianne Dalessio, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Corte/ Plaine Orientale
6. Monsieur Gilbert Filippini, animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale pour l'emploi de Corte / Plaine Orientale

7. Madame Sylvie Romani, animatrice d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale pour l'emploi de l'île Rousse

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale de Corse et de la directrice déléguée de la direction déléguée de la Haute-Corse de l'agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La présente décision annule et remplace la décision Co n°2007-6 du 1er août 2007.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Ajaccio, le 1er juillet 2008.

Dany Bergeot,
directeur régional
de la direction régionale de Corse

Décision Co n°2008-5 du 1^{er} juillet 2008

Délégation de signature aux directeurs d'agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Haute-Corse de la direction régionale Corse

Cette publication annule et remplace la publication erronée dans le BO n°2008-49 du 17 juillet 2007 (erreur matérielle).

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5412-1, R. 5412-1 et R. 5412-2, R. 5412-3, R. 5412-7 et R. 5412-8, R. 5312-4, R. 5312-5 et R. 5312-29,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de la Haute-Corse de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée de la Haute-Corse de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application des articles L. 5412-1 et R. 5412-1 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Dominique Gatti, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Bastia
2. Madame Camille Pasqualini, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Corte et de la Plaine Orientale
3. Madame Christelle Savelli, directrice de l'agence locale pour l'emploi de l'Ile Rousse

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale de Corse et de la directrice déléguée de la direction déléguée de la Haute-Corse de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La présente décision annule et remplace la décision Co n°2007-7 du 1^{er} août 2007.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Ajaccio, le 1^{er} juillet 2008.

Emma Mussier,
directrice déléguée
de la direction déléguée de la Haute-Corse

Décision C. Ar n°2008-18 du 4 juillet 2008

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi au sein de la direction déléguée Haute-Marne de la direction régionale Champagne-Ardenne

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5412-1, R.5312-4 et R.5312-5, R.5312-29, R.5412-1, R. 5412-2 et R. 5412-3, R.5412-7 et R.5412-8,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Haute-Marne de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-247 du directeur régional Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi chargeant monsieur Patrice Lyskawa de l'intérim de directeur délégué à la direction déléguée de la Haute-Marne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée Haute-Marne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale (le territoire étant entendu comme celui du bassin d'emploi), signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R.5412-1 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'Agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. M. Emmanuel Jacob, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Chaumont
2. Mme Marylène Grépinet, cadre opérationnel assurant l'intérim du directeur de l'agence locale pour l'emploi de Langres
3. Mme Annick Zigoni, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Dizier
4. M. Cyril Le Nalbaut, cadre opérationnel assurant l'intérim du directeur de l'agence locale pour l'emploi de Vitry-leFrançais

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Champagne-Ardenne et du directeur délégué par intérim de la direction déléguée Haute-Marne de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La présente décision prendra effet au premier août 2008, date à laquelle la décision C.Ar n°2008-10 du 9 mai 2008 sera abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Chaumont, le 4 juillet 2008.

Patrice Lyskawa,
directeur délégué par intérim
de la direction déléguée Haute-Marne

Note DORQS du 15 juillet 2008

Modifications concernant les structures de l'ANPE

Note d'information DORQS n°2008-104 du 15 juillet 2008 relative à la transformation de l'agence locale de Decize en point relais de Decize (Bourgogne) rattaché à l'agence locale pour l'emploi de Nevers à compter du 15 juillet 2008.

Décision B.No n°2008-14 du 18 juillet 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Manche de la direction régionale de Basse-Normandie

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5134-20 et suivants, L.5134-35 et suivants, R.5312-4, R.5312-7 et R.5312-8, R.5312-27, R.5312-35, R.5312-36, R.5312-37, R.5312-39, R.5312-40 et R.5312-51, R.5312-66, R.5312-68, R.5412-8,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2003-932 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 21 août 2003 portant nomination du directeur régional de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-804 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article L.5411-4 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 5411-6 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du même code,

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais de déplacements des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de

mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de l'agence locale pour l'emploi et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. M. Jacques Coupeau, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Cherbourg Napoléon
2. M. Ludovic Jaouen, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Cherbourg Provinces
3. M. Serge Baudry, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Lô
4. Mme Lysiane Chais, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Granville
5. M. Dave Nizet, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Avranches

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Mme Annie Levaufre, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Cherbourg Napoléon
2. Mme Julie Leduc, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Cherbourg Napoléon
3. Mme Guylène Baudry, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cherbourg Napoléon
4. Mme Catherine Leflohic, conseillère au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cherbourg Napoléon
5. M. Jean-Marie Serieys, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Lô
6. Mme Claire Guerard, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cherbourg Provinces
7. Mme Catherine Vaillant, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cherbourg Provinces
8. Mme Nathalie Boutois, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cherbourg Provinces
9. M. David Lefebvre, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cherbourg Provinces
10. Mme Jacqueline Lemiere, chargée de projet emploi au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cherbourg Provinces

11. Mme Nelly Aubry, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint Lô
12. Mme Catherine Alexandre, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint Lô
13. Mme Nathalie Vallart, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint.Lô
14. Mme Martine Clere-bourgeois, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Granville
15. M. Pascal Charles, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Granville
16. M. Jean-Marc Delysle, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Coutances
17. Mme Marie-Aude Pasquet, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Coutances
18. Mme Véronique Regnier, conseillère au sein de l'agence locale pour l'emploi de Coutances
19. M. Luc Roudet, conseiller au sein de l'agence locale pour l'emploi de Coutances
20. Mme Marie-Noëlle Eudes, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Avranches
21. Mme Patricia Roquet, cadre opérationnel au sein de l'agence locale d'Avranches
22. Mme Véronique Rault, cadre opérationnel au sein de l'agence locale d'Avranches

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale de Basse-Normandie et du directeur délégué de la direction déléguée de la Manche de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision B.No n°2008-11 du directeur régional de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er juillet 2008 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Caen, le 18 juillet 2008.

Jean-François Ruth,
directeur régional
de la direction régionale de Basse-Normandie

Décision B.No n°2008-15 du 18 juillet 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Calvados de la direction régionale de Basse-Normandie

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5134-20 et suivants, L.5134-35 et suivants, R.5312-4, R.5312-7 et R.5312-8, R.5312-27, R.5312-35, R.5312-36, R.5312-37, R.5312-39, R.5312-40 et R.5312-41, R.5312-66, R.5312-68, R.5412-8,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2003-932 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 21 août 2003 portant nomination du directeur régional de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-804 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L.5411-4 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R.5412-7 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R.5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R.5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R.5312-33 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états

de frais de déplacements des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de l'agence locale pour l'emploi et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Mme Yolande Brione, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Caen Centre
2. Mme Dominique Cokkinakis, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Caen Clémenceau
3. Mme Françoise Robreau, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Caen Demi-Lune
4. M. Eric Garnier, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Caen Beaulieu
5. M. Michel Dicop, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Hérouville Saint-Clair
6. M. Marc Lecerf, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Bayeux
7. Mme Patricia Trannoy, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Lisieux
8. Mme Marie-Josèphe Degoulet, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Honfleur
9. Mme Maria-Dolorès Fleury, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Vire
10. M. Serge Robine, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Falaise

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Mme Francine Lebreton, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Caen Beaulieu
2. Mme Delphine Leforestier, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Caen Centre
3. M. Stéphane Imbert, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Caen Centre
4. M. Jean Vico, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Caen Clémenceau
5. Mme Danièle Chatel, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Caen Clémenceau
6. Mme Christine Krivian, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Caen Clémenceau
7. Mme Laurence Dubois, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Caen Demi-Lune

8. Mme Martine Tabard, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Caen Demi-lune
9. Mme Paule Dujardin, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Caen Demi-lune
10. Mme Catherine Lecointe, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Caen Centre
11. Mme Elisabeth Van Daele, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Caen Beaulieu
12. Mme Delphine Tyr, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Caen Beaulieu
13. Mme Catherine Fournigault, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Hérouville
14. Mme Marie-Hélène Goujon; cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Hérouville
15. Mme Laurence Legoff-Mahot, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Hérouville
16. Mme Estelle Trotreau, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bayeux
17. Mme Yveline Hardy cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bayeux
18. Mme Martine Lefevre, technicienne appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bayeux
19. M. Patrick Ghettem, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lisieux
20. Mme Caroline Grandjean, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lisieux
21. Mme Mélanie Champagneux, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lisieux
22. Mme Agnès Coquereau, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Honfleur
23. Mme Catherine Renaud, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Honfleur
24. Mme Karine Bougault, conseillère au sein de l'agence locale pour l'emploi de Honfleur
25. M. Patrick Pierron, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Vire
26. Mme Monique Gryselier, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Vire
27. Mme Jocelyne Hochet, conseillère au sein de l'agence locale pour l'emploi de Vire
28. Mme Evelyne Leporche, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Falaise
29. Mme Eliane Foucher, conseillère au sein de l'agence locale pour l'emploi de Falaise
30. Mme Sylvie Leroux, chargée Projet Emploi au sein de l'agence locale pour l'emploi de Caen Centre

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale de Basse-Normandie et du directeur délégué de la direction déléguée du Calvados de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision B.No n°2008-03 du directeur régional de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 28 janvier 2008 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Caen, le 18 juillet 2008.

Jean-François Ruth,
directeur régional
de la direction régionale de Basse-Normandie

Décision B.No n°2008-16 du 18 juillet 2008

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée du Calvados de la direction régionale de Basse-Normandie

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5412-1, R.5312-4 et R.5312-5, R.5312-29, R.5412-1, R.5412-2 et R.5412-3, R.5412-7 et R.5412-8,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée du Calvados de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée du Calvados de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application des articles L.5412-1 et R.5412-1 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Mme Yolande Brione, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Caen Centre
2. Mme Dominique Cokkinakis, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Caen Clémenceau
3. Mme Françoise Robreau, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Caen Demi-Lune
4. M. Eric Garnier, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Caen Beaulieu
5. M. Michel Dicop, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Hérouville Saint-Clair
6. M. Marc Lecerf, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Bayeux
7. Mme Patricia Trannoy, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Lisieux
8. Mme Marie-Josèphe Degoulet, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Honfleur
9. Mme Maria-Dolorès Fleury, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Vire
10. M. Serge Robine, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Falaise

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale de Basse-Normandie et de la directrice déléguée de la direction déléguée du Calvados de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision B.No n°2007-05 de la directrice déléguée du Calvados de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 3 juillet 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Caen, le 18 juillet 2008.

Nicole Stephan,
directrice déléguée
de la direction déléguée du Calvados

Décision B.No n°2008-17 du 18 juillet 2008

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de la Manche de la direction régionale de Basse-Normandie

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5412-4 et R.5312-4 et R.5312-5, R.5312-29, R.5412-1, R.5412-2 et R.5412-7 et R.5412-8,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de la Manche de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée de la Manche de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application des articles L.5412-1 et R.5412-1 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. M. Jacques Coupeau, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Cherbourg Napoléon
2. M. Ludovic Jaouen, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Cherbourg Provinces
3. M. Serge Baudry, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Lô
4. Mme Lysiane Chais, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Granville
5. Mme Véronique Rault, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Avranches

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale de Basse-Normandie et de la directrice déléguée de la direction déléguée de la Manche de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision B.No n°2007-06 de la directrice déléguée de la Manche de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 3 juillet 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Cherbourg, le 18 juillet 2008.

Elisabeth Herout,
directrice déléguée
de la direction déléguée de la Manche

Décision Pi n°2008-07/ALE du 18 juillet 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Picardie

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5134-20 et suivants, L.5134-35 et suivants, R.5312-4, R.5312-7 et R.5312-8, R.5312-27, R.5312-35, R.5312-36, R.5312-37, R.5312-39, R.5312-40 et R.5312-41, R.5312-66, R.5312-68, R.5412-8,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1536 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 29 novembre 2007 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-70 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 janvier 2008 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 5411- 4 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 5411-6 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations prévues à l'article R. 5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser

un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer les conventions de partenariat de portée locale. à l'exception de celles avec incidence financière (recette ou dépense pour l'ANPE) ou ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale. Exécuter toutes les conventions de partenariat de portée locale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et les décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 10 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément, signer toute correspondance concernant l'exécution de ces bons de commande,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « délégués permanents » du tableau.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considéré, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « délégués temporaires » du tableau.

Agences locales pour l'emploi	Délégués permanents	Délégués temporaires
Direction déléguée de l'Aisne		
Château-Thierry	Nelly Sienko Cadre opérationnel Directrice d'agence par intérim	Jacqueline Radenac Cadre opérationnel
Chauny	Régine Guilbert Directrice d'agence	Eliane Hays Cadre opérationnel Sandrine Blanlard Cadre opérationnel Cécile Lefevre Cadre opérationnel
Hirson Point relais Guise	Christophe Riviere Directeur d'agence	Perrine Manesse Cadre opérationnel Francis Vandenberg Cadre opérationnel Carole Chausson Cadre opérationnel
Laon	Catherine Lebeau Directrice d'agence	Catherine Christophe Cadre opérationnel Jacky Mary Cadre opérationnel
Saint-Quentin Péri	Jean-Michel Lhomme Directeur d'agence	Faouzi Houas Cadre opérationnel Monique Dieudonne Cadre opérationnel Annick Caze Cadre opérationnel
Saint Quentin Cordier	Valérie Lasorne Directrice d'Agence	José Perez Cadre opérationnel Joëlle Schneider Cadre opérationnel Sylvie Lerat Cadre opérationnel
Soissons	Pascal Coyo Directeur d'agence	Philippe Garon Cadre opérationnel Véronique Delville Cadre opérationnel Stéphane de Lima Cadre opérationnel

Direction déléguée de l'Oise		
Beauvais Charles de Gaulle	Fatiha Bouanani Directrice d'agence	Anne Cartier Cadre opérationnel Mérim Kahlouche Cadre opérationnel
Beauvais Argentine	Pascal Jacobee Directeur d'agence	Sylvie Dudzyck-Wittendal Cadre opérationnel Fabienne Foyard Cadre opérationnel Brahim Hamra Cadre opérationnel
Clermont	Cécile Lambert Directrice d'agence	Françoise Croissant Cadre opérationnel Agnès Perel Cadre opérationnel
Compiègne Centre	Jean -Yves Defromont Directeur d'agence	Brigitte Socha Cadre opérationnel Eliane Mestdagh Cadre opérationnel
Compiègne Mercières	Claire Chalandon Directrice d'agence	Dominique Jacquemart Cadre opérationnel Murielle Delahaye Cadre opérationnel
Creil Union	Mady Bequet Directrice d'agence	Martine Desvalois Cadre opérationnel Gisèle Turret Cadre opérationnel
Creil Picasso	Florence Vasseur Directrice d'agence	Marie Claire St Omer Cadre opérationnel Abdelhak Ibehrin Cadre opérationnel Corinne Baracassa Cadre opérationnel
Crépy-en-Valois	Sylvie Hubert Directrice d'agence	Sophie Jallon Cadre opérationnel
Méru	Marie-Laure Coulon Directrice d'agence	Maryse Avisse-Bougrat Cadre opérationnel Françoise Ples Cadre opérationnel
Noyon	Anne Pascale Wable Directrice d'agence	Mariette Leroy Cadre opérationnel
Montataire	Mady Bequet Directrice d'agence par intérim	Pascale Feret Cadre opérationnel Josette Baudot Cadre opérationnel

Direction déléguée de la Somme		
Abbeville	Sylvain Rayez Directeur d'agence	Joëlle Avet Cadre opérationnel Laurent Fache Cadre opérationnel Catherine Lhotellerie Cadre opérationnel
Péronne point relais Albert	Jean-Louis Carliez Directeur d'agence	Olivier Veru Cadre opérationnel Rémi Lemaire Cadre opérationnel
Amiens Colbert	Catherine Bouchel Directrice d'agence par intérim	Maryvonne Duval Cadre opérationnel Franck Carbonnier Cadre opérationnel Sophie Decottignies Cadre opérationnel
Amiens Jules Verne	David Lefevre Directeur d'agence	Béatrice Terehouli Cadre opérationnel Eric Brouland Cadre opérationnel Jean Louis Cocquempot Cadre opérationnel
Amiens Saint-Leu	Kiyenika Mayindu Directeur d'agence	Cédric Delhorbe cadre opérationnel Stéphane Touzet Cadre opérationnel Bruno Cottenet Cadre opérationnel
Doullens	Jean-Pierre Danicourt Directeur d'agence	Emily Sanchez Cadre opérationnel
Frivilles-Escarbotin	Michèle Renaud Directrice d'agence	Thierry Vibert Cadre opérationnel Lynn Dehornoy Cadre opérationnel
Ham	Emmanuelle Marize Directrice d'agence	Stéphanie Bacco Cadre opérationnel
Montdidier	Emmanuelle Marize Directrice d'agence par intérim	Patrick Goubet Cadre Opérationnel

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Picardie et de la directrice déléguée de l'Aisne, de la directrice déléguée de l'Oise, de la directrice déléguée de la Somme, de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article V - La décision Pi n°2008-06/ALE en date du 20 juin 2008 est abrogée.

Article VI - La présente décision prendra effet le 1er août 2008.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Amiens, le 18 juillet 2008.

Jean Michel Camus,
directeur régional
de la direction régionale Picardie

Décision Pi n°2008-04/RAD/DDA/OISE du 18 juillet 2008**Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de l'Oise de la direction régionale Picardie**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5412-1, R.5312-4 et R.5312-5, R.5312-29, R.5412-1, R. 5412-2 et R. 5412-3, R.5412-7 et R.5412-8,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de l'Oise de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le modificatif n°2 de la décision n°2005-702 en date du 28 octobre 2005 portant nomination de la directrice déléguée de l'Oise,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence de la direction déléguée de l'Oise,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée de l'Oise de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 5412 -1 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 5412 -7 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, ou suivis par celle-ci,

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chaque directeur d'agence pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences (ou suivis par celles-ci) de la direction déléguée de l'Oise.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

Agences locales	Déléataires permanents
Beauvais Charles de Gaulle	Fatiha Bouanani Directrice d'agence
Beauvais Argentine	Pascal Jacobee Directeur d'agence
Clermont	Cécile Lambert Directrice d'agence
Compiègne Centre	Jean Yves Defromont Directeur d'agence
Compiègne Mercières	Claire Chalandon Directrice d'agence

Creil Union	Mady Bequet Directrice d'agence
Creil Picasso	Florence Vasseur Directrice d'agence
Crépy-en-Valois	Sylvie Hubert Directrice d'agence
Méru	Marie-Laure Coulon Directrice d'agence
Noyon	Anne Pascale Wable Directrice d'agence
Montataire	Mady Bequet Directrice d'agence par intérim

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Picardie et de la directrice déléguée de la direction déléguée de l'Oise de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision Pi n°2008-03/RAD/DDA/OISE en date du 22 mai 2008 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Beauvais, le 18 juillet 2008.

Marie-Claude Bazilier-Abssi,
directrice déléguée
de la direction déléguée de l'Oise

Décision Pi n°2008-04/RAD/DDA/SOMME du 18 juillet 2008**Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de la direction régionale Picardie**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5412-1, R.5312-4 et R.5312-5, R.5312-29, R.5412-1, R. 5412-2 et R. 5412-3, R.5412-7 et R.5412-8,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de la Somme de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2005-702 en date du 18 avril 2005 portant nomination de la directrice déléguée de la Somme,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence de la direction déléguée de la Somme,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée de la Somme de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 5412 -1 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 5412 -7 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, ou suivis par celle-ci,

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chaque directeur d'agence pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences (ou suivis par celles-ci) de la direction déléguée de la Somme.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

Agences locales	Déléataires permanents
Abbeville	Sylvain Rayez Directeur d'agence
Péronne point relais Albert	Jean-Louis Carliez Directeur d'agence
Amiens Colbert	Catherine Bouchel Directrice d'agence
Amiens Jules Verne	David Lefevre Directeur d'agence
Amiens Saint-Leu	Kiyenika Mayindu Directeur d'agence

Doullens	Jean-Pierre Danicourt Directeur d'agence
Frivilles-Escarbotin	Michèle Renaud Directrice d'agence
Ham	Emmanuelle Marize Directrice d'agence
Montdidier	Emmanuelle Marize Directrice d'agence par intérim

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Picardie et de la directrice déléguée de la direction déléguée de la Somme de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision Pi n°2008-03/RAD/DDA/SOMME en date du 22 mai 2008 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Amiens, le 18 juillet 2008.

Anne Gary,
directrice déléguée
de la direction déléguée de la Somme

Instruction DRSCT n°2008-187 du 18 juillet 2008

Points essentiels pour la santé et la sécurité au travail

Les contraintes réglementaires en termes d'hygiène, sécurité et conditions de travail sont relativement nombreuses. Néanmoins, on y trouve plusieurs éléments fondamentaux qui permettent de structurer, d'organiser et de rendre plus efficace la prévention des risques professionnels, tout en simplifiant l'application de l'ensemble des obligations.

Aussi, l'objet de cette instruction est de rappeler les points impératifs et essentiels sur ces sujets et d'en établir les bases afin que chaque région dispose d'un socle commun sur lequel construire une prévention efficace en matière de santé et sécurité au travail, suite aux échanges intervenus au CNHS-CT du 10 juillet 2008.

A cet égard, cette instruction porte sur quatre sujets :

- le registre de sécurité, outil fondamental pour la remontée des accidents, des agressions et incivilités, des risques récurrents et des situations dangereuses,
- le document unique d'évaluation des risques, élément central pour piloter et planifier la prévention des risques professionnels,
- les visites médicales, élément clé pour la santé au travail,
- l'ACMO, acteur primordial de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail en région.

Première partie : le registre de sécurité

Le registre de sécurité est un document précieux pour la prévention des risques, la protection des personnes et la réparation en cas d'accident. En effet, on y trouve non seulement le visa des différentes vérifications périodiques obligatoires mais aussi les signalements des situations dangereuses, des risques récurrents, ou encore des agressions physiques et verbales.

C'est un document qui permet aux directeurs d'agences d'avoir une vision instantanée de l'état de sécurité des sites dont ils sont responsables et qui constitue une aide pour la mise à jour du document unique d'évaluation des risques. En effet, il permet notamment de mettre en évidence les situations en apparence anodines, mais dont la récurrence peut être préoccupante.

Ce document permet également aux agents et aux usagers des services de s'exprimer sur les incidents, situations dangereuses et agressions, informant par là même les décideurs, et d'exercer leur droit à s'informer des conditions de sécurité du site où ils se trouvent.

Enfin, il permet aux CRHS-CT d'avoir une vision globale sur les différents points contenus dans ce document, et de prioriser des actions en fonction de la récurrence des lacunes et problèmes constatés.

Cependant, afin que le registre de sécurité puisse pleinement remplir son rôle, il convient que soit appliquée dans chaque agence l'instruction DRSCT_ins_2008_52 du 5 mars 2008, relative au registre de sécurité. L'accent est notamment mis sur les points suivants :

- le registre de sécurité doit être présent dans chaque unité,
- il doit être disponible et facile d'accès, en consultation comme en écriture, à tout agent et tout usager qui en fait la demande. L'existence et l'emplacement de ce registre font l'objet d'un affichage et sont portés à connaissance de tous les agents, en particulier à l'arrivée de nouveaux agents dans l'unité. La possibilité de l'utiliser est également portée à connaissance des usagers par voie d'affichage,
- les pages d'enregistrement des accidents et incidents sont transmises au CRHS-CT pour examen trimestriellement, conformément au règlement intérieur du CNHS-CT et des CRHS-CT.

Documents de référence :

- Instruction relative au registre de sécurité et au registre spécial de sécurité du 5 mars 2008.

Où la trouver ? Sur intranet : Alice / Espace RH / Relations sociales / HS-CT Santé/ les documents de référence en agence/ le registre de sécurité.

- Instruction relative à la sécurité sur les sites de travail du 20 octobre 2006.

Où la trouver ? Note en ligne : Alice / espaces nationaux /note en ligne / recherche par thème / partie 6 : gestion des ressources humaines / 604 : hygiène sécurité conditions de travail / 6041 : hygiène sécurité et conditions de travail.

Deuxième partie : le document unique d'évaluation des risques

Depuis son introduction dans le code du travail par le décret n°2001-1016 du 7 novembre 2001, le document unique d'évaluation des risques est un réel outil de prévention pour la santé et la sécurité des travailleurs. En effet, il permet de répertorier et d'identifier les différents risques professionnels, de les évaluer et de les hiérarchiser. De par son unicité, il permet également de regrouper l'ensemble des données essentielles en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

De plus, dans la mesure où l'évaluation n'est pas une fin en soi, il permet de prioriser les mesures de prévention et d'établir un plan d'actions global en matière d'amélioration de la santé et sécurité au travail.

Enfin, sa mise à jour au moins annuelle permet de mesurer l'efficacité des actions de prévention et d'en penser de nouvelles le cas échéant.

A ce titre, et afin de faciliter sur chaque site la prévention en matière de santé et sécurité au travail, il est impératif, sur chaque site de :

-procéder le plus rapidement possible à l'évaluation des risques et à l'établissement de la version initiale du document unique d'évaluation des risques,

-veiller à ce qu'il soit accessible à tous les travailleurs,

-mettre à jour le document unique d'évaluation des risques à minima à la date anniversaire de la création, lorsqu'un risque a évolué ou qu'il y a apparition d'un nouveau risque, et lorsqu'il y a une modification des conditions de travail ou un aménagement conduisant à un niveau de risque différent.

Cela passe notamment par d'importantes actions de sensibilisation et de formation auprès des responsables de service, afin qu'ils appréhendent la nécessité d'utiliser correctement cet outil et qu'ils en aient une prise en main facilitée.

Documents de référence

- Fiche « contexte et éléments de méthode »,

- Fiche de procédure de mise à jour,

Où les trouver ? Sur intranet : Alice / Espace RH / Relations sociales / HS-CT Santé/ les documents de référence en agence/ le document unique.

- Instruction relative à la sécurité sur les sites de travail du 20 octobre 2006.

Où la trouver ? Note en ligne : Alice / espaces nationaux /note en ligne / recherche par thème / partie 6 : gestion des ressources humaines / 604 : hygiène sécurité conditions de travail / 6041 : hygiène sécurité et conditions de travail.

Troisième partie : les visites médicales

Les visites médicales constituent un moment privilégié pour la santé au travail. C'est en effet pendant ces visites qu'il est possible non seulement pour l'agent de bénéficier d'un suivi médical mais aussi pour le médecin d'évaluer l'impact de l'organisation et des conditions de travail sur la santé des agents.

Ces visites permettent pour le médecin de prévention d'une part de réagir de manière individuelle et d'autre part d'avoir un retour objectif afin de prescrire des mesures de prévention globales correspondant à la synthèse des cas rencontrés. C'est notamment une riche source d'informations pour compléter la fiche d'entreprise, utile pour l'établissement du document unique d'évaluation des risques.

Afin que ces visites gardent tout leur sens, il est impératif, conformément au décret n°82-453 du 28 mai 1982 et au décret n°95-680 du 9 mai 1995, de respecter deux aspects fondamentaux :

- le fait, pour chaque agent, de bénéficier d'un examen annuel au moins tous les 5 ans constitue une obligation. Les agents doivent fournir à l'administration la preuve qu'ils ont satisfait à cette obligation,
- chaque chef de service est tenu de proposer à ses agents la possibilité d'une visite médicale annuelle.

Il est également rappelé que la visite médicale d'embauche avant la fin de la période d'essai est obligatoire.

Documents de référence

- Décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n°95-680 du 9 mai 1995,
- Fiche IV-2.5 du « classeur santé »,

Où les trouver ? Sur intranet : Alice / Espace RH / Relations sociales / HS-CT Santé/ la santé au quotidien / la prévention de la santé au travail.

Quatrième partie : les ACMO

Les ACMO assistent la ligne managériale dans la prévention des dangers, l'amélioration de l'organisation et de l'environnement du travail, la progression des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre, l'observation des prescriptions législatives et réglementaires en ces matières ainsi que la bonne tenue des registres de sécurité et des documents uniques dans tous les services. A ce titre, ils sont des acteurs clés de la prévention en région.

Ils ont également un rôle important d'animation et de sensibilisation auprès de chacun des agents de leur région.

L'article 4 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n°95-680 du 9 mai 1995 définit les missions de l'ACMO et son rôle obligatoire en fonction publique. La circulaire FP/4 n°1871 et 2B n°95-1353 précise, dans le B de son titre I, les modalités d'exercice de cette fonction.

Il convient de respecter quatre points essentiels et fondamentaux pour leur permettre de remplir efficacement leurs missions :

1. le fait pour un ACMO de disposer d'une lettre de mission constitue un préalable nécessaire pour garantir l'indépendance de ses missions, son positionnement, le contenu de sa fonction et les moyens d'action dont il dispose,
2. afin de garantir une indépendance indispensable à l'exécution de ses missions, l'ACMO doit être fonctionnellement rattaché au DRA ou, par délégation, au président de CRHS-CT,
3. l'ACMO doit également maintenir une neutralité absolue. A ce titre, l'exercice des missions d'ACMO est incompatible avec le cumul des fonctions dans certains services, notamment Equipement- Logistique, RH, poste en agence locale ou site d'accueil polyvalent, mais aussi élu du personnel ou membre du CRHSCT désigné par l'Etablissement,
4. la quotité minimale affectée à l'exercice de la fonction ACMO doit tenir compte du nombre de sites, du nombre d'agents et de la taille géographique et des spécificités de la région dans laquelle il exerce sa mission. Néanmoins, compte tenu de l'investissement nécessaire en formation continue pour tenir à jour ses connaissances en matière d'hygiène, sécurité et conditions de travail et de prévention, et compte tenu de son indispensable présence sur le « terrain », le temps opérationnel consacré à la fonction ACMO doit être au moins, en tout état de cause, supérieur ou égal à une quotité de 50% du temps opérationnel de la personne nommée.

Documents de référence

- Décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n°95-680 du 9 mai 1995,
- Circulaire FP/4 N°1871 et 2B N°95-1353 du 24 janvier 1996.

Où les trouver ? Sur intranet : Alice / Espace RH / Relations sociales / HS-CT Santé/ les comités national et régionaux / les textes fondamentaux.

Le directeur général adjoint
chargé des ressources humaines, par intérim,
directeur des affaires sociales, de l'emploi
et des conditions de travail,
Moezally Rashid

Instruction DS n°2008-114 du 21 juillet 2008

**Dispositif pour les enfants d'anciens supplétifs (Harkis) -
« Passeport professionnel pour l'emploi »**

L'ANPE prendra une part effective, en collaboration avec la Mission interministérielle aux rapatriés (MIR), au dispositif « Passeport professionnel pour l'emploi », pour faire suite à la demande du président de la République de « mobiliser tous les moyens pour mettre en œuvre une politique de formation et une politique d'accès à l'emploi » des enfants de Harkis.

L'objectif à atteindre consiste à conduire les personnes concernées, à un taux d'emploi comparable à la moyenne observée dans le bassin d'emploi. Trente-deux départements sont particulièrement concernés dont vous trouverez la liste en annexe 1.

L'opération démarrera en juillet 2008 à compter de la signature de la circulaire interministérielle de politique générale (annexe 2) et s'achèvera en décembre 2009.

1. Les bénéficiaires du dispositif

La sélection des publics éligibles

Le recensement des enfants de supplétifs a été effectué par la MIR avec l'aide de l'Office national des anciens combattants (ONAC) et des associations. Ce public représente à ce jour, environ 10 000 bénéficiaires potentiels.

Les personnes ayant été identifiées comme susceptibles d'être concernées, pourront bénéficier d'un accompagnement personnalisé de l'ANPE sur la base du volontariat.

Les personnes qui ne souhaitent pas intégrer immédiatement le dispositif ou qui n'entendent pas donner suite aux propositions qui leur sont faites lorsqu'elles sont reçues en ALE, seront informées qu'elles peuvent solliciter l'ALE pendant toute la durée de validité du « dispositif enfants de supplétif », pour bénéficier d'un accompagnement ou d'une prestation.

Le rôle l'ANPE

Les services rapatriés adresseront au domicile des personnes concernées, un document portant un double logotype ANPE/MIR qui sera le point de départ de leur démarche (cf. annexe 3).

Ce document les invitera à s'informer sur ce dispositif, dans le cadre de leur prochain entretien programmé ou à prendre contact avec leur agence locale, afin que leur soit fixé un rendez-vous individuel spécifique.

S'agissant d'un demandeur d'emploi non inscrit qui ne connaîtrait pas son ALE, la première ALE qu'il contactera lui indiquera son ALE de rattachement afin qu'il y prenne rendez-vous. L'ALE de rattachement lui proposera une date pour effectuer un entretien bilan.

Le conseiller s'attachera particulièrement à faire le point sur le projet professionnel de la personne reçue. A la conclusion de cet entretien, il entrera le code plan d'action spécifique qui a été créé dans GIDE pour les besoins de cette opération Harkis. Il permettra d'effectuer un suivi informatisé des personnes bénéficiaires du plan. Le nom de code est le NHA08 (voir les modalités en annexe 4).

Toutes les personnes ayant reçues le courrier co-logotypé seront reçues en agence locale si elles le demandent. Toutefois, les personnes qui ne sont pas inscrites à l'ANPE et qui ne souhaitent pas s'inscrire, ne pourront pas bénéficier du dispositif.

Le conseiller validera la pertinence du projet et des formations souhaitées, au regard du profil de la personne et de sa cohérence avec le marché du travail (notamment en considérant les métiers en tension).

2. La mobilisation des services

Offre de service de droit commun

L'offre de service de droit commun est mobilisée tout particulièrement pour les enfants d'anciens supplétifs dans le cadre de cette campagne.

C'est grâce au diagnostic personnalisé du conseiller que le demandeur d'emploi va être orienté vers le dispositif correspondant le mieux à sa situation et à ses difficultés de reclassement sur le marché du travail.

L'offre de service mobilisable concerne à la fois le champ recherche d'emploi (recherche d'offres, maîtrise des techniques de recherche d'emploi, ciblage des entreprises, ...) et le champ projet, dans les cas de redéfinition de cibles professionnelles.

L'ensemble des outils Agence répondant à ces problématiques sont mobilisables, et notamment :

- Le recours aux évaluations mises en place dans le cadre des plateformes de vocation et l'utilisation de la méthode de recrutement par habiletés,
- La proposition d'offres d'emploi et le cas échéant le recours à la recherche d'offres ciblée,
- Le recours à la validation des acquis et de l'expérience (VAE) pour les personnes peu ou pas diplômées,
- Le développement des bilans de compétences approfondis,
- La mobilisation des prestations dans le cadre du parcours de recherche accompagnée :
 - L'accompagnement interne, notamment par les équipes Cap vers l'entreprise (CVE),
 - L'accompagnement sous-traité,
 - Le recours aux opérateurs privés de placement (OPP),
 - Le recours à la co-traitance.
- Les dispositifs déployés en direction des jeunes ZUS sont également mobilisables en fonction des différents critères d'éligibilité (Agence 3D, EMT JZ, clubs de jeunes ZUS, plateformes dédiées....)

Formations

Le conseiller pourra envoyer à l'AFPA qui les prendra en charge, les bénéficiaires pour des formations qualifiantes, des parcours de VAE ou encore vers d'autres actions d'accompagnement et de formation.

En outre, les bénéficiaires doivent pouvoir accéder à des formations non prises en charge par le droit commun mais jugées nécessaires dans le cadre de leur projet professionnel (permis poids lourds (PL), formations spécifiques etc.). L'ANPE pourra s'adresser aux services rapatriés pour solliciter la prise en charge de ces formations.

Mesures spécifiques au dispositif

D'autres mesures spécifiques au dispositif seront peut-être évoquées par la personne reçue. Toutes ne sont pas gérées par l'ANPE. Vous trouverez en annexe 5, une synthèse qui vous permettra entre autre, d'orienter la personne vers le service concerné.

3. Le pilotage du dispositif

Les interlocuteurs au niveau local

Le service rapatriés dont le nom figurera sur le courrier co-logotypé ANPE/MIR, sera l'interlocuteur privilégié de l'ANPE au niveau local.

En outre des cellules emploi « ad hoc » seront financées par la MIR, dans les dix départements ayant recensés le plus de volontaires identifiés.

Pilotage ANPE

1. Un coupon réponse figure au bas du courrier co-logotypé qui sera présenté au conseiller par la personne reçue. Le conseiller y inscrira brièvement lors de la conclusion d'entretien, son diagnostic sur la situation de la personne et les actions prescrites.

Nous attirons votre attention sur l'importance de remplir lisiblement l'encadré réservé à l'ALE, de manière à ce que la saisie des données par le service des rapatriés soit fiable et les risques d'erreurs limités. Ces données permettront le suivi de l'activité d'accompagnement et de prescription de l'Agence.

2. Une autorisation de transmission (figurant en annexe 6) de ce coupon et plus généralement des données concernant la personne reçue, devra lui être présentée lors du premier entretien afin qu'elle la signe.

- Une copie de l'autorisation de transmission sera remise par le conseiller à la personne reçue.

- Une autre copie sera transmise en même temps que le coupon, au service rapatrié.

- L'original sera conservé par l'agence locale ANPE.

Cet élément est en effet indispensable au respect du droit d'accès et de rectification de l'intéressé, pour la validité du traitement informatisé que l'ANPE effectuera dans le cadre de cette opération et pour la communication qu'elle en fera aux services rapatriés.

3. Le passeport professionnel (cf. document en annexe 7) sera alors remis par le conseiller à la personne reçue. Ce document lui servira pour tout son parcours ultérieur et il pourra le présenter aux entreprises qu'il rencontrera. Celles-ci l'identifieront ainsi immédiatement comme un bénéficiaire de l'opération.

Retour des coupons réponses

Les coupons réponses sont adressés par le DALE au service rapatriés figurant sur le courrier.

Ce service prendra en charge le suivi de ces coupons réponses et procédera à l'exploitation des informations transmises, pour dresser un bilan d'ensemble du dispositif.

Ces données seront transmises trimestriellement par les services rapatriés à la MIR qui s'en servira pour évaluer régulièrement les effets de ce dispositif.

Jean-Marie Marx

Les annexes

1. Liste des départements prioritaires pour la mise en œuvre du plan
2. Circulaire interministérielle de politique générale pour l'emploi relative au dispositif en faveur des enfants des anciens membres des formations supplétives et assimilés
3. Document portant un double logotype ANPE/MIR (avec coupon-réponse)
4. Annexe informatique pour la mise en œuvre du code plan d'action NHA08
5. Tableau de synthèse des mesures prises dans le cadre du plan « emploi-Harkis ».
6. Autorisation de transmission de ses données à faire signer par la personne reçue
7. Passeport professionnel pour l'emploi

sont disponibles, sur demande, dans les agences locales de l'ANPE

Avis L.Ro du 23 juillet 2008**Avis aux concurrents évincés de la conclusion de marchés publics de services d'insertion professionnelle auprès des demandeurs d'emploi de la région Languedoc-Roussillon**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 5312-29, R. 5312-37 et R. 5312-68,

Vu la décision n°2007-813 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale du Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les avis d'appel public à la concurrence publiés aux BOAMP n°237B du 8 décembre 2007 (annonce n°162) et JOUE n°S238 du 11 décembre 2007 (annonce n°289857) portant sur des marchés de services d'insertion professionnelle auprès des demandeurs d'emploi de la région Languedoc-Roussillon, passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 30 du code des marchés publics,

Avisé les concurrents évincés :

I - Par les avis d'appel public à la concurrence susvisés, l'Agence nationale pour l'emploi a lancé, selon une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 30 du code des marchés publics, une consultation visant à la conclusion de marchés ayant pour objet la mise en œuvre, auprès des demandeurs d'emploi de la région Languedoc-Roussillon, de prestations de services d'insertion professionnelle de type "Cible emploi" (CIBLE), "Bilan de compétences approfondi" (BCA), "Evaluation des compétences et des capacités professionnelles" (ECCP), "Evaluation préalable à la création ou reprise d'entreprise" (EPCE), "Atelier" (ATE), "Stratégie de recherche d'emploi" (STR) et "Evaluation par simulation préalable au recrutement / VOCA" (ESPR/VOCA).

La consultation ainsi lancée comprenait 75 lots techniques et/ou géographiques.

Les marchés à conclure prenaient la forme de marchés à bons de commande conclus avec un ou plusieurs titulaires et avec un minimum et un maximum en quantité, définis en nombre de bénéficiaires à prendre en charge s'agissant des prestations CIBLE, BCA, ECCP et EPCE, et en nombre de sessions à prendre en charge s'agissant des prestations ATE, STR et ESPR/VOCA.

Les marchés étaient à conclure à compter de leur date de notification pour une période ferme courant jusqu'au 30 avril 2010, puis reconductibles expressément une fois pour une période d'un an calendaire.

II - Après conduite de la procédure et avis de la commission d'appel d'offres de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi, les marchés ont été signés par le directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi et notifiés à leurs titulaires aux dates mentionnées ci-dessous pour les lots suivants de la consultation :

Lot n°1 - Cible emploi - Lozère / DDA Gard Lozère

Titulaire 1 - Date de signature : 18/04/2008

Date de notification : 23/04/2008

Titulaire 2 - Date de signature : 25/04/2008

Date de notification : 28/04/2008

Lot n°2 - Cible emploi - Gard Ganges / DDA Gard Lozère

Titulaire 1 - Date de signature : 24/04/2008

Date de notification : 05/05/2008

Titulaire 2 - Date de signature : 16/04/2008

Date de notification : 21/04/2008

Titulaire 3 - Date de signature : 25/04/2008

Date de notification : 28/04/2008

Lot n°3 - Cible emploi - DDA Aude

Titulaire 1 - Date de signature : 25/04/2008

Date de notification : 28/04/2008

Titulaire 2 - Date de signature : 21/04/2008

Date de notification : 24/04/2008

Lot n°4 - Cible emploi - DDA Pyrénées-Orientales

Titulaire 1 - Date de signature : 25/04/2008

Date de notification : 28/04/2008

Titulaire 2 - Date de signature : 18/04/2008

Date de notification : 22/04/2008

Titulaire 3 - Date de signature : 16/04/2008

Date de notification : 23/04/2008

Lot n°5 - Cible emploi - DDA Montpellier	
Titulaire 1 - Date de signature : 25/04/2008	Date de notification : 28/04/2008
Titulaire 2 - Date de signature : 23/04/2008	Date de notification : 02/05/2008
Titulaire 3 - Date de signature : 22/04/2008	Date de notification : 25/04/2008
Lot n°6 – Cible emploi - DDA Pays de l'Hérault	
Titulaire 1 - Date de signature : 24/04/2008	Date de notification : 05/05/2008
Titulaire 2 - Date de signature : 18/04/2008	Date de notification : 28/04/2008
Titulaire 3 - Date de signature : 22/04/2008	Date de notification : 28/04/2008
Lot n°7 - BCA Lozère / DDA Gard Lozère	
Titulaire 1 - Date de signature : 18/04/2008	Date de notification : 23/04/2008
Titulaire 2 - Date de signature : 24/04/2008	Date de notification : 28/04/2008
Lot n°8 – BCA -Gard Ganges / DDA Gard Lozère	
Titulaire 1 - Date de signature : 17/04/2008	Date de notification : 24/04/2008
Titulaire 2 - Date de signature : 24/04/2008	Date de notification : 05/05/2008
Titulaire 3 - Date de signature : 23/04/2008	Date de notification : 02/05/2008
Lot n°9 - BCA - DDA Aude	
Titulaire 1 - Date de signature : 21/04/2008	Date de notification : 24/04/2008
Titulaire 2 - Date de signature : 25/04/2008	Date de notification : 24/04/2008
Lot n°10 - BCA - DDA Pyrénées-Orientales	
Titulaire 1 - Date de signature : 18/04/2008	Date de notification : 22/04/2008
Titulaire 2 - Date de signature : 16/04/2008	Date de notification : 22/04/2008
Titulaire 3 - Date de signature : 16/04/2008	Date de notification : 23/04/2008
Lot n°11 - BCA - DDA Montpellier	
Titulaire 1 - Date de signature : 18/04/2008	Date de notification : 24/04/2008
Titulaire 2 - Date de signature : 23/04/2008	Date de notification : 02/05/2008
Titulaire 3 - Date de signature : 23/04/2008	Date de notification : 30/04/2008
Lot n°12 - BCA - DDA Pays de l'Hérault	
Titulaire 1 - Date de signature : 23/04/2008	Date de notification : 02/05/2008
Titulaire 2 - Date de signature : 16/04/2008	Date de notification : 24/04/2008
Titulaire 3 - Date de signature : 22/04/2008	Date de notification : 28/04/2008
Lot n°13 - EPCE Lozère / DDA Gard Lozère	
Titulaire 1 - Date de signature : 18/04/2008	Date de notification : 23/04/2008
Titulaire 2 - Date de signature : 16/04/2008	Date de notification : 21/04/2008
Lot n°14 - EPCE – Gard Ganges / DDA Gard Lozère	
Titulaire 1 - Date de signature : 28/04/2008	Date de notification : 05/05/2008
Titulaire 2 - Date de signature : 24/04/2008	Date de notification : 05/05/2008
Titulaire 3 - Date de signature : 24/04/2008	Date de notification : 28/04/2008
Lot n°15 - EPCE - DDA Aude	
Titulaire 1 - Date de signature : 21/04/2008	Date de notification : 24/04/2008
Titulaire 2 - Date de signature : 22/04/2008	Date de notification : 24/04/2008
Lot n°16 - EPCE DDA Pyrénées-Orientales	
Titulaire 1 - Date de signature : 18/04/2008	Date de notification : 22/04/2008
Titulaire 2 - Date de signature : 18/04/2008	Date de notification : 22/04/2008
Titulaire 3 - Date de signature : 16/04/2008	Date de notification : 22/04/2008
Lot n°17 - EPCE - DDA Montpellier	
Titulaire 1 - Date de signature : 23/04/2008	Date de notification : 02/05/2008
Titulaire 2 - Date de signature : 24/04/2008	Date de notification : 05/05/2008
Titulaire 3 - Date de signature : 23/04/2008	Date de notification : 28/04/2008

Lot n°18 - DDA Pays de l'Hérault	
Titulaire 1 - Date de signature : 16/04/2008	Date de notification : 18/04/2008
Titulaire 2 - Date de signature : 22/04/2008	Date de notification : 25/04/2008
Titulaire 3 - Date de signature : 24/04/2008	Date de notification : 05/05/2008
Lot n°19 - Atelier Lozère / DDA Gard Lozère	
Titulaire 1 - Date de signature : 18/04/2008	Date de notification : 23/04/2008
Lot n°20 – Atelier Gard Ganges / DDA Gard Lozère	
Titulaire 1 - Date de signature : 24/04/2008	Date de notification : 05/05/2008
Titulaire 2 - Date de signature : 16/04/2008	Date de notification : 21/04/2008
Titulaire 3 - Date de signature : 21/04/2008	Date de notification : 24/04/2008
Lot n°21 - Atelier - DDA Aude	
Titulaire 1 - Date de signature : 25/04/2008	Date de notification : 28/04/2008
Titulaire 2 - Date de signature : 21/04/2008	Date de notification : 24/04/2008
Lot n°22 - Atelier - DDA Pyrénées-Orientales	
Titulaire 1 - Date de signature : 16/04/2008	Date de notification : 21/04/2008
Titulaire 2 - Date de signature : 18/04/2008	Date de notification : 23/04/2008
Titulaire 3 - Date de signature : 16/04/2008	Date de notification : 23/04/2008
Lot n°23 - Atelier - DDA Pays de l'Hérault	
Titulaire 1 - Date de signature : 24/04/2008	Date de notification : 05/05/2008
Titulaire 2 - Date de signature : 28/04/2008	Date de notification : 05/05/2008
Titulaire 3 - Date de signature : 23/04/2008	Date de notification : 06/05/2008
Lot n°24 – Atelier - DDA Montpellier	
Titulaire 1 - Date de signature : 24/04/2008	Date de notification : 28/04/2008
Titulaire 2 - Date de signature : 23/04/2008	Date de notification : 02/05/2008
Titulaire 3 - Date de signature : 23/04/2008	Date de notification : 28/04/2008
Lot n°25 – STR - Lozère / DDA Gard Lozère	
Titulaire 1 - Date de signature : 18/04/2008	Date de notification : 23/04/2008
Titulaire 2 - Date de signature : 24/04/2008	Date de notification : 28/04/2008
Lot n°26 – STR - Gard Ganges / DDA Gard Lozère	
Titulaire 1 - Date de signature : 24/04/2008	Date de notification : 05/05/2008
Titulaire 2 - Date de signature : 16/04/2008	Date de notification : 21/04/2008
Titulaire 3 - Date de signature : 21/04/2008	Date de notification : 24/04/2008
Lot n°27 – STR - DDA Aude	
Titulaire 1 - Date de signature : 21/04/2008	Date de notification : 24/04/2008
Titulaire 2 - Date de signature : 25/04/2008	Date de notification : 24/04/2008
Lot n°28 – STR - DDA Pyrénées-Orientales	
Titulaire 1 - Date de signature : 18/04/2008	Date de notification : 22/04/2008
Titulaire 2 - Date de signature : 25/04/2008	Date de notification : 22/04/2008
Titulaire 3 - Date de signature : 24/04/2008	Date de notification : 24/04/2008
Lot n°29 – STR - DDA Montpellier	
Titulaire 1 - Date de signature : 23/04/2008	Date de notification : 02/05/2008
Titulaire 2 - Date de signature : 22/04/2008	Date de notification : 25/04/2008
Titulaire 3 - Date de signature : 23/04/2008	Date de notification : 28/04/2008
Lot n°30 – STR - DDA Pays de l'Hérault	
Titulaire 1 - Date de signature : 24/04/2008	Date de notification : 28/04/2008
Titulaire 2 - Date de signature : 24/04/2008	Date de notification : 05/05/2008
Titulaire 3 - Date de signature : 23/04/2008	Date de notification : 06/05/2008

- Lot n°31 – ESPR - DRA Languedoc
Titulaire 1 - Date de signature : 23/04/2008 Date de notification : 28/04/2008
- Lot n°32 – ECCP Commerce Lozère / DDA Gard Lozère
Pas d'attributaire
- Lot n°33 – ECCP bâtiment travaux publics (BTP) Lozère / DDA Gard Lozère
Titulaire 1 - Date de signature : 18/04/2008 Date de notification : 24/04/2008
- Lot n°34 – ECCP hôtellerie Lozère / DDA Gard Lozère
Titulaire 1 - Date de signature : 24/04/2008 Date de notification : 28/04/2008
- Lot n°35 – ECCP services à la personne Lozère / DDA Gard Lozère
Titulaire 1 - Date de signature : 18/04/2008 Date de notification : 24/04/2008
- Lot n°36 – ECCP support à l'entreprise Lozère / DDA Gard Lozère
Titulaire 1 - Date de signature : 24/04/2008 Date de notification : 28/04/2008
- Lot n°37 – ECCP transport Lozère / DDA Gard Lozère
Titulaire 1 - Date de signature : 29/04/2008 Date de notification : 27/05/2008
- Lot n°38 – ECCP agriculture et pêche Gard Ganges / DDA Gard Lozère
Titulaire 1 - Date de signature : 16/04/2008 Date de notification : 21/04/2008
- Lot n°39 – ECCP banque assurance Gard Ganges / DDA Gard Lozère
Titulaire 1 - Date de signature : 18/04/2008 Date de notification : 24/04/2008
Titulaire 2 - Date de signature : 24/04/2008 Date de notification : 05/05/2008
- Lot n°40 – ECCP commerce Gard Ganges / DDA Gard Lozère
Titulaire 1 - Date de signature : 22/04/2008 Date de notification : 24/04/2008
Titulaire 2 - Date de signature : 28/04/2008 Date de notification : 05/05/2008
Titulaire 3 - Date de signature : 24/04/2008 Date de notification : 05/05/2008
- Lot n°41 – ECCP bâtiment et TP Gard Ganges / DDA Gard Lozère
Titulaire 1 - Date de signature : 22/04/2008 Date de notification : 24/04/2008
Titulaire 2 - Date de signature : 16/04/2008 Date de notification : 18/04/2008
Titulaire 3 - Date de signature : 24/04/2008 Date de notification : 05/05/2008
- Lot n°42 – ECCP hôtellerie restauration animation Gard Ganges / DDA Gard Lozère
Titulaire 1 - Date de signature : 22/04/2008 Date de notification : 24/04/2008
Titulaire 2 - Date de signature : 24/04/2008 Date de notification : 05/05/2008
Titulaire 3 - Date de signature : 25/04/2008 Date de notification : 28/04/2008
- Lot n°43 – ECCP industrie – Gard Ganges / DDA Gard Lozère
Titulaire 1 - Date de signature : 22/04/2008 Date de notification : 24/04/2008
Titulaire 2 - Date de signature : 24/04/2008 Date de notification : 05/05/2008
Titulaire 3 - Date de signature : 25/04/2008 Date de notification : 28/04/2008
- Lot n°44 – ECCP installation maintenance – Gard Ganges / DDA Gard Lozère
Titulaire 1 - Date de signature : 22/04/2008 Date de notification : 24/04/2008
Titulaire 2 - Date de signature : 24/04/2008 Date de notification : 05/05/2008
- Lot n°45 – ECCP services à la personne - Gard Ganges / DDA Gard Lozère
Titulaire 1 - Date de signature : 22/04/2008 Date de notification : 24/04/2008
Titulaire 2 - Date de signature : 28/04/2008 Date de notification : 05/05/2008
Titulaire 3 - Date de signature : 24/04/2008 Date de notification : 05/05/2008
- Lot n°46 – ECCP support à l'entreprise - Gard Ganges / DDA Gard Lozère
Titulaire 1 - Date de signature : 28/04/2008 Date de notification : 05/05/2008
Titulaire 2 - Date de signature : 24/04/2008 Date de notification : 05/05/2008
Titulaire 3 - Date de signature : 23/04/2008 Date de notification : 02/05/2008

Lot n°47 – ECCP transport Gard Ganges / DDA Gard Lozère

Titulaire 1 - Date de signature : 29/04/2008	Date de notification : 27/05/2008
Titulaire 2 - Date de signature : 16/04/2008	Date de notification : 18/04/2008
Titulaire 3 - Date de signature : 16/04/2008	Date de notification : 22/04/2008

Lot n°48 – ECCP agriculture - DDA Aude
Pas d'attributaire

Lot n°49 – ECCP commerce - DDA Aude

Titulaire 1 - Date de signature : 21/04/2008	Date de notification : 24/04/2008
Titulaire 2 - Date de signature : 25/04/2008	Date de notification : 24/04/2008

Lot n°50 – ECCP communication - DDA Aude

Titulaire 1 - Date de signature : 25/04/2008	Date de notification : 28/04/2008
--	-----------------------------------

Lot n°51 – ECCP et travaux publics (BTP) - DDA Aude

Titulaire 1 - Date de signature : 22/04/2008	Date de notification : 24/04/2008
Titulaire 2 - Date de signature : 21/04/2008	Date de notification : 24/04/2008

Lot n°52 – ECCP hôtellerie - DDA Aude

Titulaire 1 - Date de signature : 16/04/2008	Date de notification : 23/04/2008
--	-----------------------------------

Lot n°54 – ECCP service à la personne - DDA Aude

Titulaire 1 - Date de signature : 22/04/2008	Date de notification : 24/04/2008
Titulaire 2 - Date de signature : 25/04/2008	Date de notification : 24/04/2008

Lot n°55 – ECCP support à l'entreprise - DDA Aude

Titulaire 1 - Date de signature : 21/04/2008	Date de notification : 24/04/2008
Titulaire 2 - Date de signature : 21/04/2008	Date de notification : 24/04/2008

Lot n°56 – ECCP agriculture - DDA Pyrénées-Orientales

Titulaire 1 - Date de signature : 22/04/2008	Date de notification : 24/04/2008
Titulaire 2 - Date de signature : 25/04/2008	Date de notification : 28/04/2008

Lot n°57 – ECCP banque assurances Immobilier - DDA Pyrénées-Orientales

Titulaire 1 - Date de signature : 22/04/2008	Date de notification : 24/04/2008
Titulaire 2 - Date de signature : 25/04/2008	Date de notification : 28/04/2008

Lot n°58 – ECCP commerce - DDA Pyrénées-Orientales

Titulaire 1 - Date de signature : 22/04/2008	Date de notification : 24/04/2008
Titulaire 2 - Date de signature : 25/04/2008	Date de notification : 28/04/2008
Titulaire 3 - Date de signature : 25/04/2008	Date de notification : 28/04/2008

Lot n°59 – ECCP bâtiment et travaux publics (BTP) - DDA Pyrénées-Orientales

Titulaire 1 - Date de signature : 22/04/2008	Date de notification : 24/04/2008
Titulaire 2 - Date de signature : 16/04/2008	Date de notification : 18/04/2008
Titulaire 3 - Date de signature : 25/04/2008	Date de notification : 28/04/2008

Lot n°60 – ECCP hôtellerie restauration animation - DDA Pyrénées-Orientales

Titulaire 1 - Date de signature : 22/04/2008	Date de notification : 24/04/2008
Titulaire 2 - Date de signature : 25/04/2008	Date de notification : 28/04/2008
Titulaire 3 - Date de signature : 25/04/2008	Date de notification : 28/04/2008

Lot n°61 – ECCP industrie - DDA Pyrénées-Orientales

Titulaire 1 - Date de signature : 25/04/2008	Date de notification : 28/04/2008
--	-----------------------------------

Lot n°62 – ECCP maintenance - DDA Pyrénées-Orientales

Titulaire 1 - Date de signature : 25/04/2008	Date de notification : 28/04/2008
--	-----------------------------------

Lot n°63 – ECCP services à la personne - DDA Pyrénées-Orientales

Titulaire 1 - Date de signature : 22/04/2008	Date de notification : 24/04/2008
--	-----------------------------------

Titulaire 2 - Date de signature : 25/04/2008 Date de notification : 22/04/2008
 Titulaire 3 - Date de signature : 24/04/2008 Date de notification : 24/04/2008

Lot n°64 – ECCP support à l'entreprise - DDA Pyrénées-Orientales

Titulaire 1 - Date de signature : 25/04/2008 Date de notification : 28/04/2008
 Titulaire 2 - Date de signature : 18/04/2008 Date de notification : 22/04/2008
 Titulaire 3 - Date de signature : 18/04/2008 Date de notification : 22/04/2008

Lot n°65 – ECCP transport logistique - DDA Pyrénées-Orientales

Titulaire 1 - Date de signature : 29/04/2008 Date de notification : 27/05/2008
 Titulaire 2 - Date de signature : 16/04/2008 Date de notification : 18/04/2008
 Titulaire 3 - Date de signature : 24/04/2008 Date de notification : 28/04/2008

Lot n°66 – ECCP agriculture - Département de l'Hérault

Titulaire 1 - Date de signature : 24/04/2008 Date de notification : 05/05/2008
 Titulaire 2 - Date de signature : 29/04/2008 Date de notification : 05/05/2008

Lot n°67 – ECCP commerce - Département de l'Hérault

Titulaire 1 - Date de signature : 24/04/2008 Date de notification : 05/05/2008
 Titulaire 2 - Date de signature : 23/04/2008 Date de notification : 28/04/2008
 Titulaire 3 - Date de signature : 22/04/2008 Date de notification : 24/04/2008

Lot n°68 – ECCP communication - Département de l'Hérault

Titulaire 1 - Date de signature : 24/04/2008 Date de notification : 05/05/2008
 Titulaire 2 - Date de signature : 23/04/2008 Date de notification : 28/04/2008

Lot n°69 – ECCP bâtiment et travaux publics (BTP) - Département de l'Hérault

Titulaire 1 - Date de signature : 22/04/2008 Date de notification : 24/04/2008
 Titulaire 2 - Date de signature : 16/04/2008 Date de notification : 18/04/2008
 Titulaire 3 - Date de signature : 24/04/2008 Date de notification : 05/05/2008

Lot n°70 – ECCP hôtellerie restauration - Département de l'Hérault

Titulaire 1 - Date de signature : 24/04/2008 Date de notification : 05/05/2008
 Titulaire 2 - Date de signature : 25/04/2008 Date de notification : 28/04/2008
 Titulaire 3 - Date de signature : 23/04/2008 Date de notification : 28/04/2008

Lot n°71 – ECCP industrie - Département de l'Hérault

Titulaire 1 - Date de signature : 24/04/2008 Date de notification : 05/05/2008
 Titulaire 2 - Date de signature : 23/04/2008 Date de notification : 28/04/2008

Lot n°72 – ECCP maintenance - Département de l'Hérault

Titulaire 1 - Date de signature : 22/04/2008 Date de notification : 24/04/2008
 Titulaire 2 - Date de signature : 24/04/2008 Date de notification : 05/05/2008
 Titulaire 3 - Date de signature : 23/04/2008 Date de notification : 28/04/2008

Lot n°73 – ECCP services à la personne - Département de l'Hérault

Titulaire 1 - Date de signature : 16/04/2008 Date de notification : 21/04/2008
 Titulaire 2 - Date de signature : 16/04/2008 Date de notification : 18/04/2008
 Titulaire 3 - Date de signature : 16/04/2008 Date de notification : 02/05/2008

Lot n°74 – ECCP Support à l'entreprise - Département de l'Hérault

Titulaire 1 - Date de signature : 16/04/2008 Date de notification : 18/04/2008
 Titulaire 2 - Date de signature : 23/04/2008 Date de notification : 02/05/2008
 Titulaire 3 - Date de signature : 28/04/2008 Date de notification : 05/05/2008

Lot n°75 – ECCP transport logistique - Département de l'Hérault

Titulaire 1 - Date de signature : 16/04/2008 Date de notification : 18/04/2008
 Titulaire 2 - Date de signature : 16/04/2008 Date de notification : 22/04/2008
 Titulaire 3 - Date de signature : 24/04/2008 Date de notification : 05/05/2008

III - Les candidats ont la possibilité de, sur demande expresse de rendez-vous, consulter le marché public ainsi conclu dans le cadre du lot considéré de la consultation les jours ouvrés, du lundi au

vendredi de 14h30 à 16h30, à l'adresse suivante : direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi – 123 avenue Villeneuve d'Angoulême – CS 35026 – 34076 Montpellier cedex 3. Seules les pièces non couvertes par des secrets protégés par la loi sont consultables dans ce cadre. En application de ces dispositions, seuls l'acte d'engagement du titulaire (expurgé des coordonnées bancaires ou postales du compte sur lequel les sommes dues en exécution du marché sont à verser et à l'exclusion du bordereau des prix annexé), le cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières pourront être consultés.

Les demandes de rendez-vous, indiquant le jour et l'heure souhaités du rendez-vous, doivent être transmises par télécopie au numéro suivant : 04.67.99.12.94 dans un délai minimum de deux jours francs ouvrés avant la date et l'heure souhaités du rendez-vous. Pour des raisons d'organisation matérielle, l'Agence nationale pour l'emploi se réserve la possibilité de décliner une première demande de rendez-vous. Dans ce cas, elle propose au candidat évincé ayant formulé la demande une nouvelle date et une nouvelle heure de rendez-vous. Sauf indisponibilité du candidat évincé, ce nouveau rendez-vous a lieu dans les deux jours francs ouvrés suivant le jour de rendez-vous initialement souhaité par le candidat.

Les rendez-vous ainsi fixés ont pour seul objet la consultation ci-avant mentionnée : aucun autre document ne peut être consulté dans ce cadre ; aucune autre information ne peut être sollicitée dans ce cadre.

IV - La publication du présent avis intervient sans préjudice des dispositions de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978, notamment les dispositions du chapitre Ier de son titre Ier, et de l'article 85 du code des marchés publics.

V - Le présent avis sera publié au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Montpellier, le 23 juillet 2008.

Le directeur régional
de la direction régionale Languedoc Roussillon
Jean-Jacques Bressy